1208090002

DATE DEPOT :	2012-09-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R080806
N° GESTION :	2010B21700
N° SIREN :	528062813
DENOMINATION :	ID LAB
ADRESSE :	4 rue Meissonier 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2012/08/04
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

10B21700

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Stéphane DECAUX,
demeurant 4 rue Meissonier,
75017 Paris,
Né le 17 décembre 1969 à Neuilly-sur-Seine (92),
Marié à Madame Géraldine DECAUX,
Sous le régime de la séparation de biens,

Ci-après dénommé "le Cédant",

D'une part,

Et

Madame Géraldine DECAUX,
demeurant 4 rue Meissonier,
75017 Paris,
Née le 26 novembre 1971 à Romans-sur-Isère (26),
Mariée à Monsieur Stéphane DECAUX,
Sous le régime de la séparation de biens,

Ci-après dénommée "le Cessionnaire",

D'autre part,

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 09/08/2012 Bordereau n°2012/956 Case n°3 Ext 6790
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques

Corine ABTOILLON

SD GD

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE :

Le Cédant, déclare :

- qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens,

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société « ID LAB » n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

C'est dans ce cadre que les parties se sont entendues pour parvenir à la cession de parts visée ci-après.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Paris du 22 octobre 2010, il existe une société à responsabilité limitée dénommée « ID LAB », au capital de 30.000 euros, divisé en 30.000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 4 rue Meissonier, 75017 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 528 062 813.

La société « ID LAB » a pour objet principal « la distribution de tous produits et conseil dans le domaine stratégique, commercial, technique ».

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le Cédant possède dans cette Société quinze mille sept cents (15.700) parts sociales de 1 euro.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au Cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraires lors de la constitution de la Société.

AS GD

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, sept cents (700) parts sociales de 1 euro, sur quinze mille sept cents (15.700) parts sociales lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

ARTICLE 2. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de sept cents (700) euros que le Cessionnaire a payé à l'instant même au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

ARTICLE 5. CESSION LIBRE ENTRE ASSOCIES

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession réalisée au profit d'un associé est libre.

ARTICLE 6. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société « ID LAB » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

SD GA

ARTICLE 7. FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ARTICLE 8. FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris,

Le 4 août 2012,

En 5 originaux

Le Cédant (1)
Stéphane DECAUX

"Lu et approuvé. Bon pour la cession sept cents (700) parts. Bon pour quittance."

Le Cessionnaire (2)
Géraldine DECAUX

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession."

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession sept cents (700) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".